



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 14 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le quatorze du mois de septembre à 18 heures 30, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de CRACHIER.

Date de la convocation : 9/9/2026

Étaient présents les conseillers municipaux suivants

Présents :

ANTAR Jenny ; BERNARD Anthony ; BERNARD Sonie ; BONIN Magali ; BUISSIÈRE Gwladys ; FERRO Yannick ; GIRIN Béatrice ; MOUNIER David ; REYMOND Nicolas ; RIDARD Richard ; SAJUS Emilie ; VEYRET Stéphane

Absents excusés :

- MOUNIER Karine, pouvoir remis à BERNARD Sonie
- TOURNIER Geneviève, pouvoir remis à BONIN Magali
- FEVRE Michael, pouvoir remis à GIRIN Béatrice

Soit 12 /15 membres présents et 15 voix.

Président de séance : Nicolas REYMOND

Secrétaire de séance : Magali BONIN

Validation du Plan Communal de Sauvegarde PCS

Le plan communal de sauvegarde a été présenté lors du dernier Conseil Municipal.

Des corrections ont été apportées pour tenir compte de la nouvelle équipe.

Le conseil valide le nouveau PCS.

Un arrêté sera pris demain en ce sens.

Le PCS est consultable en mairie.

Délibération ponctuelle portant création d'emplois non permanents pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir

- Au service périscolaire à hauteur de 7,88 heures hebdomadaires
- Au service périscolaire à hauteur de 19,69 heures hebdomadaires
- Au service technique à hauteur de 5,51 heures hebdomadaires

Lié au maintien des effectifs périscolaires sur la période 2026-2027

Lié à l'accroissement de l'entretien des locaux communaux ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré il est proposé :

La création à compter du 1^{er} septembre 2026 d'emplois non permanents pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'agent d'animation de catégorie C pour le service périscolaire et d'agent technique de catégorie C pour le service technique à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de :

- Au service Périscolaire à hauteur de 7,88 heures
- Au service périscolaire à hauteur de 19,69 heures
- Au service technique à hauteur de 5,51 heures

Ces emplois non permanents seront occupés par des agents contractuels recrutés par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois allant du 1^{er} septembre 2026 au 31 août 2027 inclus.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 367 ou 397 du grade de recrutement pour le service périscolaire et indice brut 404 pour le service technique.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Cette délibération est soumise aux voix

Autorise Mr le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, à 15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

Délibération adoptée par le conseil

Délibération pour l'acquisition par la commune de Crachier des anciens vestiaires du stade détenus par le SIIS

Il est proposé l'acquisition des anciens vestiaires détenus par le Syndicat Intercommunal des Installations Sportives Chèzeneuve Crachier SIIS pour 1€.

Pour information :

Un syndicat peut céder un bâtiment à une commune pour un euro symbolique à condition que cela soit justifié par des motifs d'intérêt général et que cela comporte des contreparties suffisantes (Conseil d'État, Section, du 3 novembre 1997, n° 169473 ; Conseil d'État, 8^e chambre, du 8 avril 2026, n° 496084).

- **Le motif d'intérêt général** correspond à l'objectif d'utilité publique poursuivi par la cession :

Dans le cas présent la commune de Crachier maintient et développe un service public local, l'aménagement présentant un intérêt pour la population.

- **La contrepartie suffisante** correspond à l'avantage concret que la collectivité cédante retire de l'opération.

Dans le cas présent le SIIS sera dispensé de la prise en charge des travaux de rénovation et de remise en état du bâtiment qui seront assurés par la commune de Crachier.

Après échange sur ces points il est demandé au conseil de se prononcer sur l'acquisition au prix de 1€ des anciens vestiaires et de l'espace attenant.

Le Président, maire de la commune de Crachier ne prend pas part au vote et à la discussion.

Conformément à ces dispositions, il est proposé au conseil :



- **D'approuver** l'acquisition par la mairie de Crachier de l'ancien vestiaire et des espaces attenants situé sur la parcelle AA 0001 située à l'adresse : La Ratte, Route des Ecoliers, Crachier.
La parcelle totale ayant une contenance de 8335m2.
De procéder à un démembrement du terrain en lien avec un géomètre.
- **De dire** que les dépenses liées à l'acquisition seront prises en charge par la commune de Crachier.
- **D'autoriser** le maire de Crachier, ou son adjoint Richard RIDARD, à signer les documents relatifs à l'acquisition de cette parcelle.
- **D'autoriser** le maire de Crachier, ou son adjoint Richard RIDARD, à signer au nom et pour le compte de la commune de Crachier, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Cette délibération est soumise aux voix

Autorise Mr le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
Après en avoir délibéré, à 15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

Délibération adoptée par le conseil

Désignation d'un représentant à la CLECT de la CAPI

La **CLECT** (Commission locale d'évaluation des charges transférées) est une instance obligatoire en France pour les intercommunalités à fiscalité professionnelle unique (EPCI).

Rôle et mission principale :

- Elle évalue le coût des transferts de compétences entre les communes membres et l'intercommunalité.
- Elle garantit la **neutralité budgétaire** et l'équité financière des transferts.
- Ses calculs servent à ajuster les **attributions de compensation (AC)** versées entre l'EPCI et les communes.

Composition : Des élus municipaux désignés par le conseil communautaire.

Les membres du Conseil Municipal désignent Nicolas REYMOND (Titulaire) et Stéphane VEYRET (suppléant) représentants à la CLECT de la CAPI

Cette délibération est soumise aux voix

Autorise Mr le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
Après en avoir délibéré, à 15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

Délibération adoptée par le conseil

Secrétaire de mairie

La mairie a signé une convention avec la CAPI pour un service mutualisé de secrétariat.
Madame Christine THOMAS intervient sur la commune a raison de 22 heures par semaine

	HORAIRES	
	MATIN	APRES-MIDI
LUNDI		
MARDI	9h à 12h	14h à 18h
MERCREDI	8h à 12h	
JEUDI	9h à 12h	14h à 18h
VENDREDI	8h à 12h	

Site internet

La mairie n'a plus de site internet depuis quinze jours.

Heureusement elle était déjà dans une réflexion pour créer un nouveau site depuis le mois de juin.

La CAPI a aidé à trouver le bon prestataire : la société SYNAPSE (prestataire pour le site de Bourgoin) qui a essayé dans un premier temps de débloquer le site actuel.

N'y arrivant pas, décision a été prise de refaire en urgence le site pour 2300€ HT avec l'engagement du prestataire de livrer un site dans la semaine 38.

Commission Environnement Voirie Bâtiments Sécurité EVBS

Présentation des principaux sujets évoqués en commission EVBS le 25 août dernier.
Recueil de l'avis des membres du Conseil Municipal afin de préciser l'orientation des travaux à engager :

Ombrières

Création d'un marquage au sol et de la signalisation. Devis CAPI de 4385.24€ - budget validé

Marquage (Sig horizontale) compris pour toutes les implantations

1) Dépose minute avec 5 à 6 places doubles, enseignants garés au fond et parents devant, annotation « dépose minute ».

2) Création du maximum de places de parking de 2.50 m sous les ombrières en long.

3) Marquages spéciaux, 4 flèches de sens de circulation, 1 cédez le passage.

4) Cheminement piéton à l'arrière des places (de l'école jusqu'au passage piéton du stade),

Ligne blanche sur toute la longueur, pictogrammes piétons tous les 10 m, retraçage du passage piéton.

5) Création d'une dizaine ou d'une quinzaine de places centrales (**à voir après étude de giration des bus**)

Panneaux (sig verticale) : 5 heures à 2 agents

1) Panneau stop ou cédez le passage

2) Panneau place PMR

3) Panneau parking sur RD

Des devis doivent être réalisés pour :

. Les poutres en bois « butées de roues voitures » le long du chemin piéton.

. Barrières et grillage en bas du parking

Sécurisation de la route d'Artas

Une taille des haies communales à cette intersection a été réalisée

Mais il convient de revoir la signalisation. Devis CAPI de 1069.04€ - budget validé

Panneaux (sig verticale) : 3.5 heures à 2 agents

1) Deux panneaux le premier avec la mention du carrefour le deuxième avec une limitation à 50 km/h gamme normale ((Brosses et Blé).

2) Un panneau avec la mention du carrefour le deuxième avec une limitation à 50 km/h gamme petite (50 cm max, demande communale).

3) Pose de quatre « J3 » sur carrefour, avec création des socles en fondation béton.

Sécurisation de la route des écoliers

En venant de Chèzeneuve, la vitesse sur cette route est limitée à 50 kms/h une fois le panneau d'entrée de la commune franchi.

Pour autant, compte tenu de la géographie des lieux - virage et route relativement large des véhicules s'engagent sur la commune à des vitesses déraisonnables alors que l'école est à proximité.

Aussi, il est proposé et validé le déplacement du passage piéton dans le prolongement du trottoir venant du centre du village et la création d'un chemin piéton sécurisé entre le champ et la route afin d'accéder au stade.

La largeur dont dispose la commune est de 2m entre la route et le champ.

Le conseil demande que la commune fasse des devis en ce sens.

La CAPI a proposé de revoir la signalisation dans un premier temps.

Devis CAPI de 1720.90€ - budget validé

Marquage (Sig horizontale)

- 1) Un cédez le passage sur le chemin de la Pérouse.
- 2) Retraçage du PP prévu avec parking.

Panneaux (sig verticale)

- 1) 2 zones 30.
- 2) 2 fin de zone 30.
- 3) Un 70 km/h.
- 4) Un 50 km/h vers le portique du stade.
- 5) Deux « attention école ».
- 6) Un cédez le passage.
- 7) Quatre signalisations de position sur passage piéton.
- 8) Deux pré-signa PP sur zone 30.

Il sera possible de demander un devis pour placer des bandes rugueuses à une entreprise spécialisée.

Aménagements à l'école

Un chiffrage de stores a été réalisé

Il convient de revoir le projet avec l'équipe enseignante.

Anciens vestiaires - zone convivialité repris au SIIS

L'ancien vestiaire du foot est implanté sur la principale zone de convivialité du village : matchs et tournois de foot, manifestations du comité des fêtes, zone utilisée par des administrés pour des jeux de pétanque, ...

A ce titre, ce bâtiment peut être réhabilité afin de lui donner toute sa place, sur le principe de lieu de convivialité pour les associations du village.

Il sera doté de sanitaires rénovés et d'espaces de rangements.

Le Conseil Municipal donne son accord pour réaliser un appel à projets pour remplacer ce bâtiment qui a été réalisé en 1960.

Une première estimation chiffre à 267 486€ la réalisation d'une construction de 98m2 avec une terrasse de 50m2.

Sécurisation de la route de Bourgoin

Ce projet date de 2022

- Il a fait l'objet de plusieurs études de la part de la CAPI.
- La dernière faisait état de 4 secteurs à aménager pour un coût total de 166 934€ moins 28 636€ qui pourraient être pris en charge par la CAPI.

Le cout pour la commune pourrait être de 138 298€.

Le conseil rappelle que l'objectif est non seulement d'inciter les véhicules à réduire leur vitesse **mais aussi de sécuriser les piétons et cyclistes**, sachant que de nombreuses maisons ont été construites sur cette route : **la sécurité n'est pas assurée.**

Le projet présenté ne couvre pas complètement cet objectif.

Il est demandé qu'une réunion de présentation soit faite par l'équipe de la CAPI au Conseil. Une date sera fixée prochainement.

Enfouissement des fils/câbles - route de Bourgoin

Avant de réaliser des travaux sur la route de Bourgoin ou en simultané de cette réalisation, il serait important de réaliser un enfouissement des fils (courant faible et courant fort)

Le TE38 a fait une étude estimant :

Tranche 1 des travaux : 304 877€ le coût de ces travaux.

Le reste à charge pour la commune pourrait être de **120 737€**

Tranche 2 des travaux : 182 461€ le coût de ces travaux.

Le reste à charge pour la commune pourrait être de **78 750€**

La présentation faite ne mentionnait pas les éléments de la tranche 1 des travaux. Ce point sera présenté à nouveau au prochain conseil pour validation.

Salle des mariages en face de la mairie - Aménagements des WC.

Ventilation des espaces associations.

Des devis seront réalisés pour permettre d'avoir des sanitaires corrects avec un accès PMR.

Questions diverses

- Un exercice de sécurité pour la zone périscolaire de l'école sera programmé d'ici la fin de l'année. La date est à fixer avec le SDIS qui pourra détacher une personne pour suivre les opérations.
- Calendrier : Commémoration du 11 Novembre 2023 : rendez-vous devant la mairie à 11 heures, le même jour il y aura comme chaque année l'exposition annuelle de l'association du village Brico-Récup, la vente de boudin du comité des fêtes et la foire au miel dans la salle des fêtes.
- Les permanences du samedi matin seront assurées par des élus.
- Calendrier des Conseils Municipaux 2026/2027
Les prochaines dates des conseils seront les 2^{èmes} lundis de chaque mois :
 - 12/10/2026
 - 9/11/2026
 - 14/12/2026

Une contrainte empêche la tenue du Conseil le 12/10.

Il est proposé de décaler la réunion d'une semaine : le 19/10/2026 à 19h00

Prochain conseil municipal le 19 octobre 2026 à 19h.
Fin de séance à 21h.

Crachier, 14 septembre 2026

Le Maire,
Nicolas REYMOND

